

**REUNION DU BUREAU DU SCOT SUD LOIRE  
DU VENDREDI 27 JUIN 2025  
Compte Rendu**

Christophe	BAZILE	Président	Présent
Gilles	THIZY	1er Vice-président	Présent
Pierre	VERICEL	2ème Vice-président	Excusé
Bernard	SOUTRENON	3ème Vice-président	Présent
François	DRIOL	4ème Vice-président	Présent
Patrick	LEDIEU	5ème Vice-président	Excusé
Gérard	DUBOIS	6ème Vice-président	Excusé
David	FARA	7ème Vice-président	Excusé
Patrick	BOUCHET	8ème Vice-président	Présent
Philippe	POURTIER	SCOT Sud Loire	Présent
Christine	BERNARD	Forez-Est	Présente
Arnaud	CARRE	Loire-Forez	Présent

Annick	DELORME	St Etienne Métropole	Excusée
Laurent	DRILLON	SCOT Sud Loire	Présent
Benoît	GAY	Epures	Excusé
Delphine	HEMMER	St Etienne Métropole	Présente
Emilie	DEGRAIX	Monts du Pilat	Excusée
Patricia	SALA	Monts du Pilat	Excusée
Catherine	ARAUD RUYAND	Epures	Présente
Ghislaine	CORTEY	Epures	Présente
Christophe	MALAVAUD	Forez Est	Présent
Luc	FRANCOIS	SEM	Présent de 12h40 à 13h20
Guillaume	ARSAC	SEM	Présent de 12h40 à 13h20
Michel	BOUNIOL	Commissaire enquêteur	Présent de 13h35 à 15h17
Olivier	ZABOROWSKI	Commissaire enquêteur	Présent de 13h35 à 15h17

Le Président ouvre la séance du Bureau à 12h40.

1/ Présentation du Plan de Mobilité de SEM (PDM) par le Vice-Président de SEM (document joint) :

Le PEM arrêté résulte de 150 réunions de travail et deux années complètes de mobilisation ; il a obtenu récemment la labellisation « SERM » (le SERM fait partie du PDM). Le PDM mobilise 65 millions d'euros par an (dont 35 millions issus de SEM) pour la décennie à  
Le PDM est articulé avec les autres documents de planification.

En complément, des précisions sont apportées sur le fonctionnement de l'étoile ferroviaire stéphanoise (accord Région / SNCF).

Convergence SEM et Région / accord pour une demande au prestataire SNCF.

Objectif : renforcement et fiabilisation des quatre branches (dont celle de Montbrison).

Baisse à horizon 2035 de la part modale de la voiture (5 points de réduction).

Ce plan est ambitieux lorsqu'on l'apprécie dans sa globalité. Il est difficile de renoncer totalement à la voiture à l'échelle de SEM.

B. Soutrenon : on peut convertir les économies en termes d'énergie. Les navettes permettent de compléter ces propositions dans le Pilat par exemple.

SEM : le changement nécessite une trentaine d'années.

Président : le plan est complet. La partie rurale peut être améliorée (transport à la demande). La question du transport des marchandises est aussi à développer.

SEM : la logistique urbaine pose problème dans toutes les métropoles (hydrogène, vélo, électrique : quel modèle économique hors du financement public ?) Ouverture aux expérimentations sur la logistique urbaine.

F. Driol : qu'en est-il de l'accueil des cycles dans les parkings relais ?

SEM : la possibilité est systématiquement donnée de déposer les vélos de manière sécurisée.

## 2/ Mise en œuvre du SCoT

Les membres du Bureau sont consultés pour donner leurs avis sur les document suivants :

Avis favorable du SCoT sur le PDM de SEM : unanimité des membres du Bureau

Avis favorable du SCoT sur le PPBE : unanimité des membres du Bureau

Dérogations PLU Feurs : examen point par point. La délibération est annexée au compte-rendu.

Révision allégée du PLU de La Versanne : la révision allégée a été évoquée avec le Président et le délégué de la CC des Monts du Pilat. Des ajustements seront sollicités en réunion le 15 juillet prochain sur site.

### 3/ Remise du Procès-Verbal Sommaire (PVS) par la commission d'enquête publique

Après un tour de table de présentation, les deux commissaires enquêteurs présents proposent aux membres du Bureau un échange sur les points questionnés par les PPA et par le public.

Ces éléments figurent dans le PVS qui sera mis en ligne après remise du rapport de la commission à la fin du mois de juillet 2025.

Les réponses du syndicat mixte seront-elles aussi mises en ligne dans ce délai, après examen par l'AMO Juridique du syndicat mixte du SCoT Sud Loire.

La séance est levée à 15h17.

01 JUIL. 2025



**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence  
Territoriale du Sud-Loire**

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**BUREAU**

**Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 27 JUIN 2025 A 12H30

**DELIBERATION B004-2025**

**AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE SAINT ETIENNE METROPOLE (PDM)**

Le bureau a été convoqué le 18 juin 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 5

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

**Membres titulaires présents :**

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Bernard SOUTRENON

M. François DRIOL

M. Patrick BOUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Patrick LEDIEU

M. Pierre VERICEL

M. Gérard DUBOIS

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



Saint-Etienne-Metropole a transmis au syndicat mixte du SCoT Sud-Loire son projet d'élaboration de plan de mobilité arrêté le 22 mai 2025.

Le dossier a été reçu au Syndicat Mixte le 27 mai 2025 ; dans le cadre de l'association à la révision conformément à l'article R. 1214-15 du Code des transports, le Syndicat Mixte

dispose de trois mois, à compter de la réception du dossier, pour formuler un avis sur le projet.

**Rappel :**

Le périmètre de compétence de Saint-Etienne-Métropole comprend 53 communes et correspond à un bassin de population de 406 868 habitants en 2020.

Le projet de plan de mobilité doit être compatible avec le SCoT approuvé le 19 décembre 2013 et devra se mettre en compatibilité avec ce même SCoT quand il sera révisé (approbation estimée en fin d'année 2025).

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**Emet un avis favorable au projet de Plan De Mobilité de Saint-Etienne-Métropole. Celui-ci répond globalement aux orientations du SCoT Sud-Loire actuellement en vigueur.**

**Il propose que ce plan soit :**

- enrichi ultérieurement d'un volet « mobilités des marchandises » ;
- le socle d'une planification des mobilités sur le secteur du sud de la Plaine du Forez pour une mise en cohérence des réseaux structurants.

En ce qui concerne le lien de compatibilité futur avec le projet de SCoT Sud-Loire actuellement arrêté, le projet de Plan De Mobilité prend en compte une très grande partie des aspirations développées dans le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'objectifs.

Les points qui mériteraient d'être développés pour améliorer le niveau de compatibilité :

- l'identification et la réduction des points de congestion du réseau routier
- l'étude de nouveaux arrêts ferroviaires (ex. : Fraisses-Unieux)
- l'organisation de l'offre de transport crédible pour la desserte des grands pôles d'emploi autre que la voiture particulière
- le développement du transport à la demande pour les secteurs ruraux ou de montagne
- l'aménagement d'itinéraires cyclables de proximité pour l'irrigation fine du territoire
- L'équipement du Sud-Loire en infrastructures nécessaires à l'électromobilité et aux carburants alternatifs permettant un maillage optimal.

Pour extrait,  
Le Président,



Christophe BAZILE

01 JUIL. 2025



**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence  
Territoriale du Sud-Loire** Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**BUREAU**

**Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 27 JUIN 2025 A 12H30

**DELIBERATION B005-2025**  
**AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**  
**DE SAINT ETIENNE METROPOLE (PPBE)**

Le bureau a été convoqué le 18 juin 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 5

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

**Membres titulaires présents :**

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Bernard SOUTRENON

M. François DRIOL

M. Patrick BOUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Patrick LEDIEU

M. Pierre VERICEL

M. Gérard DUBOIS

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



Saint-Etienne-Métropole a lancé une consultation publique du 15 mai au 15 juillet 2025 pour recueillir les avis sur son projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire en a été averti par courrier reçu le 30 mai 2025 et est donc invité à formuler un avis.

**Rappel :**

Le périmètre de compétence de Saint-Etienne-Métropole comprend 53 communes et correspond à un bassin de population de 406 868 habitants en 2020.

**Introduction :**

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement est réalisé pour une durée de 5 ans (2025-2030) et consiste à prévenir les effets du bruit, de les réduire là où cela s'avère nécessaire et de protéger les zones calmes. Pour ce faire il donne des actions en la matière à mener.

Il s'agit d'un engagement volontaire de lutte contre le bruit

Au minimum, quatre types de sources de bruit sont considérés dans un PPBE :

- le bruit routier,
- le bruit ferroviaire,
- le bruit aéroportuaire,
- le bruit industriel des ICPE

Le PPBE ne traite pas du bruit de voisinage, c'est-à-dire le bruit résultant d'activités domestiques.

Le PPBE de Saint-Etienne Métropole ne traite pas du bruit :

- de l'aéroport de Saint-Etienne Loire (PEB de la direction Générale de l'Aviation Civile)
- des infrastructures A47, RN88, RN488 et A72 (PPBE de l'Etat)
- des ICPE (DREAL)

**Historique :**

Le premier PPBE a été approuvé et publié le 17 février 2011 par Saint-Etienne-Métropole.

Les cartes de bruit ont ensuite été révisées le 30 juin 2014.

Suite à l'extension de l'intercommunalité à 53 communes en janvier 2017, puis à son évolution en Métropole en janvier 2018 une mise à jour des cartes de bruit a été nécessaire (20 décembre 2018).

Un nouveau PPBE a été réalisé le 12 septembre 2019.



**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Saint-Etienne-Métropole. Celui-ci répond aux orientations du SCoT Sud-Loire actuel et futur.**

**Il propose que ce plan soit un document de référence pour les documents de planification en cours d'élaboration de la Métropole.**

Pour extrait,  
Le Président,



Christophe BAZILE

01 JUIL. 2025



**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence  
Territoriale du Sud-Loire**

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**BUREAU**

**Extrait du registre des délibérations**

SEANCE DU 27 JUIN 2025 A 12H30

**DELIBERATION B006-2025**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LA COMMUNE DE FEURS  
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE**

Le bureau a été convoqué le 18 juin 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 5

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

**Membres titulaires présents :**

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Bernard SOUTRENON

M. François DRIOL

M. Patrick BOUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Patrick LEDIEU

M. Pierre VERICEL

M. Gérard DUBOIS

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



La Direction Départementale des Territoires de la Loire a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire une demande de dérogations au principe d'urbanisation limitée demandée par la commune de Feurs, le 12 juin 2025.

La commune a engagé une procédure de révision de son PLU.

**Rappel :**

Surface communale : 2 438 hectares

Nombre d'habitants : 8 338 (en 2021)

Nombre de logements : 4 707 (en 2021), 17,7% de logements de moins de 3 pièces

Consommation des espaces ENAF 2011-2020 : 19 hectares

En l'absence d'application de SCoT, toute ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles et de zones à urbaniser doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Etat (L. 142-2 et 142-5 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre de la révision engagée par la commune, la création de nouveaux secteurs d'extension est prévue.

La demande de dérogation est donc fondée.

Le syndicat mixte est sollicité pour émettre un avis à cette demande de dérogation.

L'autorité administrative de l'Etat ne peut pas émettre de dérogation si l'urbanisation envisagée nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, conduit à une consommation excessive de l'espace, génère un impact excessif sur les flux de déplacements et si cela ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**Emet un avis défavorable sur les secteurs : 1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 sur la partie Nord boisée / 15 / 16 / 17 / 18 / 20 / 21 sur les surfaces non bâties / 22 / 23 / 25**

**Emet un avis favorable sur les secteurs : 2 / 14 sur la partie Sud stationnement / 19/ 21 sur les surfaces bâties / 24**

**Donne son accord pour notifier l'avis technique complet ci-joint à la Direction Départementale des Territoires en tant que Personne Publique Associée.**

Pour extrait,  
Le Président,



Christophe BAZILE